

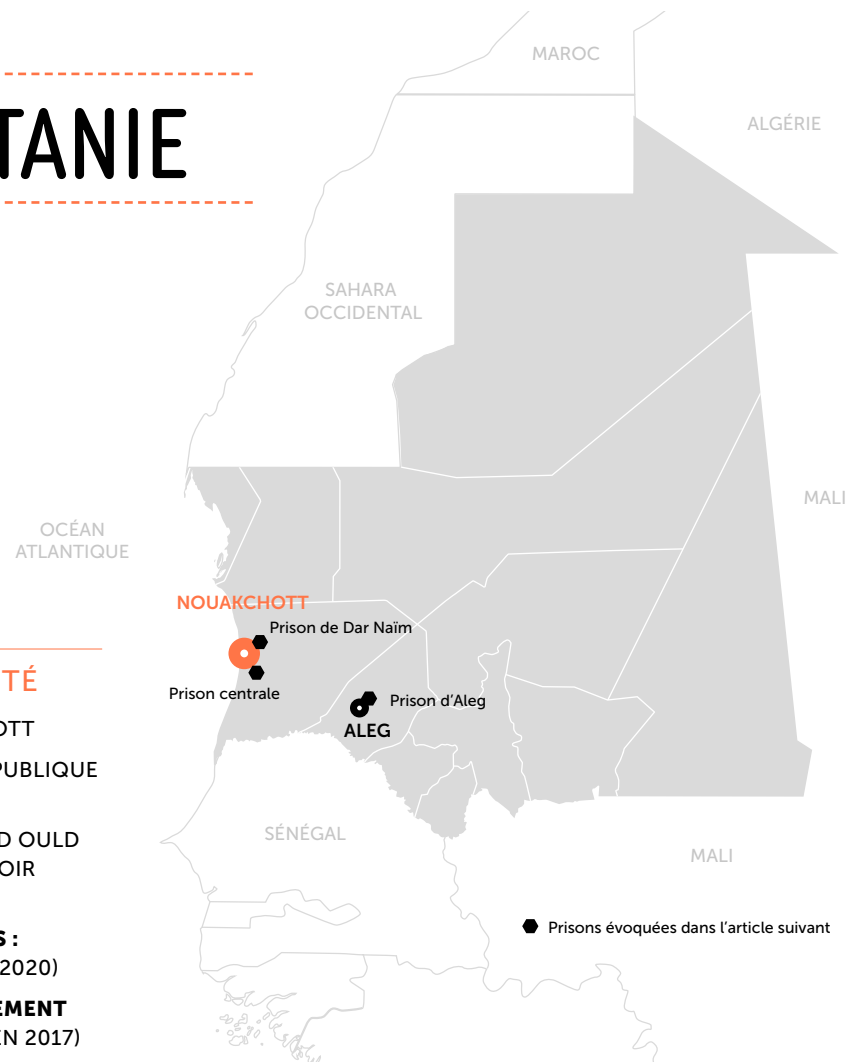


RAPPORT ACAT-FRANCE 2021



Un monde tortionnaire

MAURITANIE



CARTE D'IDENTITÉ

CAPITALE : NOUAKCHOTT

FORME DE L'ÉTAT : RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

DIRIGEANT : MOHAMED OULD GHAZOUANI, AU POUVOIR DEPUIS AOÛT 2019

NOMBRE D'HABITANTS : 4 005 475 HABITANTS (2020)

INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN : 0,520 (159^e EN 2017)

TAUX DE PAUVRETÉ : 31 %

TAUX D'ALPHABÉTISATION : 62,64 % (2015)

CHIFFRES CLEFS

+ 60 %

C'est le taux d'augmentation de la population carcérale en Mauritanie entre 2010 et 2020.

253 %

C'est le taux d'occupation de la prison de Dar Naïm en 2017.

MAURITANIE – LES CONDITIONS DE DÉTENTION

PAR CLÉMENT BOURSIN, responsable Programme et plaidoyer Afrique de l'ACAT-France

Entre janvier 2016 et mars 2018, l'ACAT-France a mené un projet de renforcement de capacités de 16 défenseurs des droits humains mauritaniens, financé par l'ambassade de France. L'objectif était de visiter plusieurs établissements pénitentiaires de la capitale, Nouakchott, afin de s'enquérir des conditions de détention et de traitement des détenus dans l'idée d'œuvrer à la prévention de la torture dans ce pays sahélien localisé à la frontière entre l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest. Il apparaît que les conditions de détention dans certains établissements pénitentiaires en Mauritanie peuvent être constitutives de traitements cruels, inhumains ou dégradants (TCID) lorsqu'elles portent atteinte aux droits fondamentaux et à la dignité des personnes détenues.

Au vu des moyens relativement insuffisants alloués par les pouvoirs publics mauritaniens à l'administration pénitentiaire, il était primordial de s'interroger sur les conditions de détention dans le pays et sur la capacité de l'administration à maintenir un minimum de standards dans les prisons : l'allocation journalière servant à couvrir les besoins primordiaux des personnes détenues n'avait pas été révisée depuis plus de dix ans ; à l'origine, elle était calculée pour une population carcérale de 1 400 personnes détenues, alors même que la Mauritanie a vu le nombre de personnes incarcérées dans ses prisons augmenter de 60 % en une décennie.

En mars 2018, un rapport confidentiel a été remis au ministère mauritanien de la Justice afin de l'informer du constat de l'ACAT-France sur ces conditions de détention. À l'occasion de la 64^e session du Comité contre la torture (CCT), qui devait examiner la situation de la Mauritanie à la fin du mois de juillet 2018, l'ACAT-France a soumis un rapport alternatif avec 43 recommandations adressées aux autorités mauritaniennes, dont plusieurs ont été reprises par le CCT.

DES PRISONS IMPROVISÉES ET UNE SURPOPULATION ENDÉMIQUE

Selon le Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT), 11 des 18 établissements pénitentiaires que compte la Mauritanie sont des maisons d'habitation transformées en prisons et souffrent de nombreuses défaillances au niveau de l'assainissement, de la sécurité, de la salubrité et de l'hygiène. La capacité carcérale maximale dans le pays oscille autour de 800 détenus pour une population carcérale qui compte en réalité entre 1 800 et 2 400 détenus en moyenne pour les années 2018 et 2019. Au début des années 2000, la population carcérale était d'environ 1 400 détenus. La Mauritanie a par conséquent connu une augmentation de plus de 60 % du nombre de détenus sur la dernière décennie, ce qui a inévitablement conduit à un problème de surpeuplement et aux conséquences qui vont avec.

Le 4 septembre 2018, dans ses observations finales, le Comité contre la torture des Nations unies a relevé avec préoccupation que 7 des 18 centres de détention du pays

demeuraient surpeuplés¹. En Mauritanie, la surpopulation carcérale est endémique. Ceci est principalement dû au fait que le système judiciaire mauritanien privilégie les peines de prison aux autres types de sanctions. Par ailleurs, les personnes arrêtées sont de manière quasi constante envoyées directement en prison avant tout jugement. Le système pénitentiaire compte par conséquent un taux important de détention préventive : environ 40 % des détenus sont en attente de jugement, certains depuis plusieurs années.

Les lieux de privation de liberté à Nouakchott rassemblent entre la moitié et les deux tiers de la population carcérale totale du pays. Les prisons de Dar Naïm et d'Aleg sont particulièrement touchées par la surpopulation. Dans les prisons de Nouakchott, beaucoup de détenus dorment à même le sol, parfois à tour de rôle, en particulier à la prison de Dar Naïm, le principal établissement pénitentiaire civil de la capitale. Sa capacité d'accueil est de 350 détenus mais il compte souvent de 800 à 1 000 détenus en moyenne. Lors de la visite de l'ACAT-France du 23 janvier 2017, la prison recensait 885 détenus, soit un taux de remplissage de 253 %. Selon des responsables de l'administration pénitentiaire, les conditions de détention des femmes sont généralement meilleures que celles des hommes. La prison pour femmes de Nouakchott ne connaît pas de surpeuplement. Lors de la visite de l'ACAT-France effectuée le 24 décembre 2018, seulement 33 femmes étaient détenues (dont 12 jugées et 21 en détention préventive). Selon les autorités mauritaniennes, « l'inadaptation des infrastructures compromet la capacité de séparer condamnés et prévenus, prisonniers d'opinion et prisonniers de droit commun, ainsi qu'enfants et adultes, surtout dans la prison des femmes² ». Les condamnés à mort sont emprisonnés avec les autres détenus condamnés et/ou en attente de jugement³. Pour séparer ces détenus, des établissements pénitentiaires sont en cours de construction.

DES CONDITIONS DE DÉTENTION PRÉOCCUPANTES

La surpopulation chronique des prisons en Mauritanie engendre des problèmes majeurs sur le plan des conditions de détention : des conditions de logement et des sanitaires insalubres, une alimentation de mauvaise qualité, un accès à l'eau limité, des soins de santé primaires quasi absents... Dans de nombreuses prisons, la ventilation, l'éclairage et l'approvisionnement en eau potable étaient soit insuffisants, soit inexistant. Selon les autorités américaines, « la plupart des carences observées [dans les prisons sont] dues à la corruption généralisée qui règne dans le système carcéral ». Ces mauvaises conditions de détention, lorsqu'elles nuisent à la santé des détenus et peuvent leur causer des dommages physiques et psychologiques, s'apparentent à des traitements cruels, inhumains ou dégradants (TCID).

Une santé au rabais et une nourriture en quantité insuffisante

Alors que le droit de consulter un médecin dès l'arrivée dans le lieu de détention devrait être systématique, l'accès aux soins de santé, en particulier primaires, et au personnel médical reste un enjeu majeur de santé publique à relever pour les autorités

mauritaniennes. Aucune des personnes vues en entretien durant les visites de prisons effectuées en 2017 et 2018 n'a déclaré avoir été auscultée par un médecin à l'arrivée dans une des trois prisons de Nouakchott. Faute de visite médicale systématique des nouveaux détenus, le système pénitentiaire mauritanien n'est pas en capacité de détecter les maladies contagieuses ni d'identifier les détenus psychologiquement plus fragiles. Cette situation ne permet pas non plus de détecter les détenus qui auraient subi dans leur parcours des tortures et/ou mauvais traitements. Le droit de consulter un médecin devrait être systématique et pas seulement, comme le stipule la loi n° 2015-033 relative à la lutte contre la torture, à la suite d'une demande du détenu.

Chaque année, plusieurs détenus meurent du fait de problèmes de santé non traités, ou traités tardivement. À Nouakchott, les autorités en charge de la prison de Dar Naïm ont dû attendre plusieurs mois, au cours de l'année 2017 pour que le véhicule dédié aux transferts de détenus vers l'hôpital de référence soit réparé. Les pharmacies pénitentiaires sont peu fournies en médicaments ou alors en médicaments souvent périmés. La question de l'isolement* des tuberculeux est uniquement prise en charge à Nouakchott, avec la construction d'un quartier pénitentiaire spécifique dans la prison de Dar Naïm, grâce à l'appui du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Durant la visite effectuée en janvier 2017, la prison de Dar Naïm comptait 8 tuberculeux isolés dans une cellule spécifique. Selon les informations récoltées, le programme national de lutte contre la tuberculose ne comporte pas de département ou de programme spécifique à la prison.

Les autorités mauritaniennes ont signalé que 10 personnes étaient décédées en détention au cours de l'année 2018. Le 15 juin 2018, le détenu Bouchamaould Cheikh s'est donné la mort dans sa cellule de la prison Dar Naïm pour dénoncer les mauvaises conditions de détention⁴. Tous les autres cas de décès sont liés à des maladies chroniques telles que la tuberculose ou le sida. Aucune des familles n'a demandé d'autopsie de leur proche.

La tenue du registre médical mériterait davantage d'attention sur le plan de la protection des données personnelles. Durant les visites effectuées dans plusieurs prisons de la capitale en 2017, les registres médicaux n'étaient pas rangés, alors même que le personnel médical n'était pas présent. Lors des mêmes visites, il fut constaté que les pharmacies de certaines prisons contenaient bon nombre de produits périmés.

Malgré les efforts déployés par le ministère de la Justice, la quantité de nourriture n'est pas suffisante par rapport au nombre de détenus présents dans les prisons mauritaniennes. Les familles de détenus, lorsqu'elles en ont la possibilité, apportent des repas complémentaires lors des visites.

Des problèmes d'hygiène récurrents

Il existe un problème d'hygiène général dans les prisons mauritaniennes. Dans plusieurs prisons, notamment à Dar Naïm, le nombre de latrines, de robinets et de douches n'est pas suffisant au regard du nombre de détenus qui y sont incarcérés. Le manque de maintenance général des sanitaires et douches de la prison est patent.

DES PRISONS EN AUTOGESTION

Dans plusieurs prisons du pays, notamment à Dar Naïm, des détenus contrôlent partiellement la sécurité, faute d'un nombre suffisant de gardiens. La sécurité des prisons est confiée à la Garde nationale, une unité composée d'hommes uniquement. Peu de représentants de l'administration pénitentiaire sont formés aux standards minima et règles internationales concernant les conditions de détention et de traitement des détenus.

En raison d'un manque de ressources humaines, matérielles et financières, les juges d'instruction et les commissions de contrôle des conditions de détention n'ont pas la capacité de visiter des établissements pénitentiaires au moins une fois tous les trois mois, comme le prévoit la loi⁵. Au niveau parlementaire, il n'existe aucune pratique de visite des lieux de détention dans le pays. Les prisons échappent donc à tout contrôle parlementaire.

UN PAYS QUI PROMET DE S'ENGAGER EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS

La Mauritanie a été élue pour un mandat de trois ans au Conseil des droits de l'homme (CDH), le 17 octobre 2019, par 172 voix⁶. De fait, des efforts ont été réalisés par la Mauritanie en vue d'améliorer la situation des droits humains sur son territoire. Durant ces trois années, le pays s'est engagé à coopérer étroitement avec le Conseil et à se soumettre aux normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits humains. C'est un défi intéressant pour les nouvelles autorités mauritaniennes arrivées au pouvoir après la victoire du général Mohamed ould Ghazouani à l'élection présidentielle de juillet 2019. Ces dernières ont indiqué être conscientes de la responsabilité qu'elles devraient assumer. La « Mauritanie est déterminée à continuer de participer activement et de manière constructive à la promotion du respect universel de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales⁷ ».

Les autorités mauritaniennes pourront compter sur l'appui de leurs partenaires internationaux. Elles reçoivent en effet régulièrement le soutien du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour l'amélioration des conditions de détention à travers des activités de maintenance des infrastructures d'eau et d'assainissement, une amélioration de l'hygiène des lieux, des donations de matériels et une prise en charge médicale des détenus les plus faibles.

1. Comité contre la torture, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants « Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Mauritanie », 4 septembre 2018, <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsugOf%2fHOWoiAqRbON4BdStlQ6DcvKvgYyxOJwiel2NNLhiLEwBv9S%2bF3v%2fHtKquSffNzSL7eHSJfiMUjUJBzvVcGPAs3Xv4ChnVoasJQF2E>
2. Comité contre la torture, « Observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Mauritanie », version non éditée, https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/MRT/CAT_C_MRT_CO_2_32063_F.pdf
3. Nordine Drici, *Le Bagne au pays des sables, Peine de mort, conditions de détention et de traitement des condamnés à mort, Mauritanie*, ECPM, 2019, www.ecpm.org/wp-content/uploads/Mauritanie-Le-bagne-au-pays-des-sables.pdf
4. Country Reports on Human Rights Practices for 2018, United States Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, *Rapport 2018 sur les droits de l'homme, Mauritanie*, <https://mr.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/204/MAURITANIA-HRR-2018-FRE-FINAL.pdf>
5. Décret n° 70-153 du 23 mai 1970 fixant le régime intérieur des établissements pénitentiaires, art. 14.
6. « Assemblée générale : Élection de 14 États au Conseil des droits de l'homme et nomination de la Sénégalaise Fatoumata Ndiaye à la tête des services de contrôle interne », Nations unies, couverture des réunions et communiqués de presse, www.un.org/press/fr/2019/ag12204.doc.htm
7. « Note verbale datée du 1^{er} octobre 2019, adressée au président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies », Nations unies, rapport d'Assemblée générale, 2 octobre 2019, <https://undocs.org/fr/A/74/472>

Ce rapport est consultable dans son intégralité sur le site www.acatfrance.fr

Dépôt légal 2021

ISSN 2115-4074 (Imprimé)

ISSN 2267-1374 (En ligne)

Impression | Corlet imprimeur 360°, 14110 Condé-sur-Noireau



Juin 2021

ACAT-France | Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
7, rue Georges Lardennois, 75019 Paris

ACAT

avec le soutien financier de



Fondation ACAT
pour la dignité humaine

Un monde tortionnaire

En 2021, la torture est pratiquée dans un pays sur deux, qu'ils soient autocratiques ou démocratiques. Tous les jours, des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants parfois, sont livrés à l'omnipotence de bourreaux. Tous les jours, les tortionnaires et ceux qui les dirigent s'efforcent de réduire au silence défenseurs des droits, opposants, journalistes ou avocats. Tous les jours, ils terrorisent les membres de minorités ethniques, religieuses ou sexuelles. Ils intimident des personnes pour obtenir des renseignements, ou des prisonniers de droit commun pour leur soutirer des aveux sous la contrainte.

Le rapport 2021 *Un monde tortionnaire* complète l'analyse développée par l'ACAT-France dans les éditions antérieures. Il documente la réalité des pratiques tortionnaires dans plusieurs pays du monde, tout en poursuivant l'éclairage historique, politique, psychologique et culturel de ce phénomène. Il analyse les causes de la persistance du phénomène tortionnaire quarante-cinq ans après l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits civils et politiques - et des autres textes adoptés à sa suite - visant à lutter contre la torture, avec cette question essentielle : comment concevoir que la torture puisse être à la fois condamnée quasi universellement, sur le plan juridique comme éthique, et néanmoins quotidiennement pratiquée à une si vaste échelle ? Il confirme « *la tendance mondiale d'acceptation des pratiques de torture et mauvais traitements, notamment sous des prétextes de sécurité nationale et de protection des sociétés* » comme le souligne Nils Melzer, rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, dans l'avant-propos de ce rapport.

Après une première partie consacrée à une radiographie des sociétés, ce rapport présente les recommandations des experts pour les guérir, notamment à travers l'écoute et la reconnaissance des victimes, le renforcement et la restauration du droit et de la justice.

Préfacée par Régis Brillat, secrétaire exécutif du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, cette édition livre également, dans la postface du frère Xavier Plassat, op, coordinateur de la campagne de la Commission pastorale de la terre contre le travail esclave au Brésil, un témoignage poignant sur Tito de Alencar, frère dominicain, victime de l'œuvre destructrice de la torture qui l'aura hanté jusqu'au bout.

Outil de documentation et de plaidoyer, cet ouvrage constitue le sixième volet d'une encyclopédie du phénomène tortionnaire. Ce rapport est consultable dans son intégralité sur notre site internet.

L'ACAT-France est une ONG œcuménique créée en 1974 afin de lutter contre la torture. Elle œuvre également pour l'abolition de la peine de mort et pour la défense du droit d'asile.

12 €

ACAT
france



Fondation ACAT
pour la dignité humaine